



Amiens, le 28 juin 2018.

DECLARATION LIMINAIRE DU SNEP A LA CAPA DES P.EPS ET CE D'EPS

Madame le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,

En ouverture de cette CAPA nous tenons à dénoncer ce qui a été présenté le 25 mai aux organisations syndicales par le ministre des comptes publics. Ce document de travail est inacceptable sur la rénovation des Commissions Administratives Paritaires. Le Gouvernement prévoit de vider le paritarisme de sa substance et priver les fonctionnaires de leur droit à participation pourtant constitutif du Statut de la Fonction Publique.

Le ministère entend marginaliser les syndicats, réduire autant que possible tout ce qui a trait à de la défense collective.

Il ne s'agit pas de rénover le dialogue social mais de le rendre impossible, il ne s'agit pas de mieux accompagner les agents dans leur carrière, mais de les soumettre aux injonctions managériales, de casser tous les cadres collectifs et les coopérations qui sont pourtant des gages de l'efficacité des Services Publics.

Il ne s'agit pas de mieux rémunérer les fonctionnaires, mais de s'attaquer au pouvoir d'achat de la plupart d'entre eux en fondant l'avancement dans la carrière sur la notion subjective « de mérite ».

Cela constitue donc une énième provocation à l'encontre des fonctionnaires à laquelle la FSU s'opposera résolument.

Nous continuons de demander à ce que le pouvoir d'achat des agents ne soit pas une variable d'ajustement : le gel de la valeur du point d'indice, le report de l'application des revalorisations PPCR, la restauration du jour de carence, la compensation partielle de l'augmentation de la CSG sont des décisions qui impacteront encore plus fortement le pouvoir d'achat de ceux qui ont les plus faibles salaires.

Développer le recours aux contractuels dans l'enseignement, ce ne sera pas un progrès. Ce sera surtout précariser encore plus de collègues dans l'exercice d'un métier qui peine déjà à recruter dans plusieurs disciplines. Cela constitue une remise en cause des statuts, fragilise l'agent dans l'exercice de missions au service de tous. Il en est de même du possible retour de la rémunération « au mérite » assise sur des critères antinomiques de ceux du service public et que nous avons réussi à faire supprimer en grande partie dans le cadre des discussions sur PPCR.

L'EPS est fortement touchée par la suppression annoncée des enseignements d'exploration et de complément. Seul parcours de réussite et d'approfondissement de notre discipline, il porte une ambition forte pour l'EPS en lycée par son volume horaire et par le contenu proposé. Alors, pourquoi, dans la future réforme du BAC, ne pas transformer cet enseignement de complément en enseignement de spécialité ? Toute voie d'approfondissement en EPS est sacrifiée. Ce n'est pas acceptable !

Une autre source d'inquiétude concerne ParcoursSup et l'entrée en STAPS. Il ne nous semble pas que l'abandon du tirage au sort ait permis de régler le problème. De nombreux élèves, dont certains issus des enseignements de compléments EPS avec un vrai profil pour ces études, se retrouvent au-delà de la 500ème place sur la liste d'attente ! Quel message fait-on passer aux jeunes avant le début des épreuves du BAC ?

Venons-en maintenant à l'ordre du jour de cette CAPA : le tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'EPS.

Comme lors de la FPMA, nous réitérons notre étonnement en constatant que la date de cette instance paritaire se déroule au même moment que les premières épreuves écrites du DNB, imposant de ce fait au niveau des représentants des personnels, parmi celles et ceux qui sont affectés en collège, à informer très en amont leur direction afin d'être dégagé de la mission de surveillance de cet examen national.

Nous tenons ensuite à rappeler que la hors classe est un élément structurant de la revalorisation des enseignants. Elle doit être le débouché naturel de carrière de tous les enseignants ayant une carrière complète ce que précise d'ailleurs la note de service.

De ce point de vue, la mise en place du nouveau barème national va dans le bon sens et est une avancée significative. Ce barème met l'accent de façon importante sur l'ancienneté dans la carrière, ce qui assure à chacun et chacune une promotion à la hors classe.

La hausse du ratio à 17% vient plus que compenser la réduction du nombre de promouvables et permettra de continuer la montée en charge du nombre de collègues hors classe.

Pour autant décider dès cette année de rendre pérenne les avis relève un peu de la précipitation car le problème ne se posait que l'année prochaine avec la présence de collègues évalués selon 2 modalités différentes.

Par ailleurs dans le tableau d'avancement que vous nous proposez, nous remarquons que des collègues proches de la retraite ne sont pas promus alors qu'ils devraient l'être selon nous dès cette année, ne serait-ce que pour bénéficier de cette valorisation quasi uniquement sur le montant de leur pension...

Ce nouveau barème lié à la mise en œuvre du PPCR modifie, voire bouleverse profondément, pour certains collègues, la hiérarchie du classement des années précédentes. Ainsi certains enseignants reculent considérablement de 50 places notamment pour l'une d'entre elles.

Enfin nous rappelons que les enseignants d'EPS restent toujours les seuls du second degré à 20 heures hebdomadaires, alors qu'ils subissent souvent une détérioration de leur santé liée à la pénibilité de leur métier, comme par exemple le niveau acoustique auxquels ils sont exposés, les températures extérieures à la mauvaise saison, et la manipulation répétées du gros matériel.

La gestion ministérielle précédente a jusqu'à ce jour toujours refusé tout aménagement des fins de carrière. Pire les réformes successives des retraites ont amplifié cette dégradation en allongeant la durée d'activité professionnelle. Paradoxalement une enquête de la DEPP portant sur la santé de notre corps professoral, a démontré les multiples problèmes physiques auxquels notre corporation est confrontée au long de la carrière et des conséquences qui en découlent.

Le SNEP demande que des mesures soient prises d'urgence pour améliorer les conditions d'exercice du métier avec le retour notamment de la cessation progressive d'activité.

Les commissaires paritaires SNEP-FSU